

Conditions Spécifiques des services et options Orange Business Services

Orange Caraïbe (ci-après «OC») Société Anonyme au capital de 5.360.000 Euros. RCS Créteil 379 984 891. Code APE 6120 Z.
Siège social : 1 avenue Nelson Mandela - 94110 Arcueil. Site Internet : www.pro.orangecaraibe.com.

Service Clients - BP 2203 - 97196 Jarry Cedex. Téléphone 777 (tarif depuis un mobile Orange Business Services précisé dans la fiche tarifaire) ou 0 810 500 777 (prix d'un appel local depuis un poste fixe depuis les Antilles-Guyane) ou +590 590 323 956 depuis l'étranger (tarif de l'appel, se référer à la rubrique Voyagez avec Orange dans la fiche tarifaire ou sur le site internet).

PREAMBULE

Toutes les formules d'abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services ne permettent pas l'accès aux services et options ci-après. Il appartient au Client de vérifier préalablement la disponibilité du service ou de l'option dans le Solution Voix/Data mobilité Orange Business Services qu'il a souscrite. Les diverses formules des services et options disponibles figurent dans la fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur.

Article 1. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT APPLICABLES A UNE OPTION

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales d'Abonnement au Service mobilité Orange Business Services Solutions Voix/Data. Les Conditions Spécifiques ci-après s'appliquent conformément à l'article 1 des Conditions Générales. Les Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit au Client une Option.

L'utilisation de l'Option vaut acceptation expresse des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions, OC se réserve le droit de lui refuser l'accès au Service.

Article 2. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION A UNE OPTION

L'Option peut être fournie par OC, soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du Contrat d'abonnement, soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, via le service de gestion en ligne disponible sur le site internet, par téléphone auprès du Service Clients (777) de OC. Le Client conserve sa Carte et le numéro d'appel reste inchangé; la redevance mensuelle de l'Option est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.

Conformément aux Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services, pour la souscription d'une Option, OC peut exiger du Client le versement d'un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur.

Article 3. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

3.1 L'abonnement à l'Option est réputé conclu et prend effet à la date de souscription de l'Option pour une durée indéterminée sauf mentions contraires indiquées dans la fiche tarifaire en vigueur.

3.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option est due à compter de la date de souscription.

Article 4. MODIFICATIONS

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement une Option, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié.

Article 5. TARIF

L'abonnement à l'Option fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur de OC.

Les tarifs de consultation et d'utilisation de l'Option sont également indiqués dans la fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur de OC.

OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le Client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 6 des présentes Conditions Spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

Article 6. FIN DE CONTRAT

6.1 Le Client peut mettre fin, à tout moment, sauf stipulation contraire dans les présentes conditions ou à la fiche tarifaire, à son abonnement à l'Option sur simple demande confirmée par écrit; en cas de réclamation, seule cette demande écrite prévaudra.

6.2 L'Option prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. La redevance d'abonnement mensuelle au titre du mois de facturation en cours reste due par le Client.

Article 7. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera le Client préalablement par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, sur le site internet d'OC

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION SMS FLASH

Article 1. DESCRIPTION DU SERVICE SMS FLASH

1.1 L'Option SMS Flash consiste en la fourniture d'un service de réception de SMS d'informations concernant notamment les rubriques suivantes: les spectacles, l'actualité, le sport, la finance, le loto, l'horoscope, le PMU, la météo.

1.2 L'Option SMS Flash permet au Client de choisir une ou plusieurs rubriques d'informations, chacune d'elles donnant lieu au paiement d'une redevance mensuelle d'abonnement dont le montant est indiqué dans la Fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur de OC.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MESSAGERIE VISUELLE IPHONE

Article 1. DESCRIPTION DU SERVICE MESSAGERIE VISUELLE IPHONE

La messagerie vocale visuelle est une application, à télécharger ou déjà installée sur les mobiles iPhone compatibles, permettant de visualiser, sur l'écran de ceux-ci, la liste de tous les messages vocaux déposés par les correspondants, de les écouter directement sans appeler la messagerie vocale, et en choisissant l'ordre d'écoute des messages

Les fonctionnalités de la Messagerie Vocale Visuelle sont :

- Choix et enregistrement de l'annonce d'accueil depuis l'application, menu "Annonce".
- Défilement de la liste des messages déposés.
- Visualisation du nom des correspondants qui vous ont laissé un message.
- Ecoute des messages dans l'ordre que vous souhaitez.
- Fonctions : pause, arrêter, avancer, reculer.
- Réponse par appel ou SMS.
- Stockage des messages dans le téléphone.

Les conditions d'utilisation et le paramétrage de l'application sont décrites sur le site internet d'OC.

Article 2. LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service est accessible aux iPhone 3Gs et versions postérieures exclusivement.

Le mobile iPhone doit disposer a minima de la version iOS4.3 ou d'une version postérieure

Une mise à jour logicielle via iTunes peut être nécessaire pour installer le client Messagerie Visuelle iPhone sur un mobile compatible.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MONDE

Article 1. DESCRIPTION DE L'OPTION MONDE

1.1. L'option Monde permet au Client d'émettre et de recevoir avec sa Carte des communications dans l'ensemble des pays exploitant des Réseaux Mobiles sous réserve que l'opérateur du réseau concerné ait passé un accord d'itinérance avec OC et que le Client se trouve dans une zone de couverture de ce réseau. Les communications émises et/ou reçues lors de déplacements sur d'autres réseaux sont facturées conformément à la fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur, également disponibles sur le site Internet d'OC.

Les communications reçues sur la messagerie vocale ne sont pas facturées au Client si le Terminal est éteint.

1.2 La liste des Réseaux Mobiles partenaires est régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet d'OC.

Article 2. DUREE ET DATE D'EFFET

L'abonnement à l'Option MONDE est conclu pour une durée indéterminée, avec une PÉRIODE INITIALE D'ENGAGEMENT D'UN AN, à compter de sa date de souscription.

Article 3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Il est expressément précisé que :

OC met en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'option Monde. Toutefois, OC ne sera pas tenue responsable et le Client ne pourra donc prétendre à aucune indemnité dans le cas où un dysfonctionnement serait dû à une cause extérieure à OC, tel que notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- dysfonctionnements causés directement ou indirectement par des réseaux de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- dysfonctionnements provenant de l'état de la couverture du réseau de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- perturbations ou interruptions de service(s) résultant d'incidents techniques avec un ou plusieurs opérateur(s) partenaire(s) ;
- incompatibilité du mobile avec le réseau partenaire utilisé.

Article 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services. Il appartient au Client de :

- s'assurer de la compatibilité de son Terminal avec le réseau du pays visité;
- s'assurer que le/les réseau (x) du pays visité est un réseau partenaire d'OC, à ce titre il peut consulter la liste à jour desdits réseaux partenaires sur le site internet d'OC

Article 5. TARIF

5.1 L'abonnement à l'option Monde fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire Orange Business Services de OC en vigueur et sur le site Internet de OC

5.2 Pour des raisons liées à la transmission à OC d'informations par les réseaux de/des l'opérateur(s) partenaires, les communications émises ou reçues au titre d'une période de facturation correspondant auxdites consommations peuvent être portées sur une facture postérieure à ladite période de facturation, ce que le Client accepte.

Article 6. FIN DE CONTRAT

Le Client peut, après l'expiration de la période initiale d'abonnement prévue à l'article 2, mettre fin à tout moment à son abonnement à l'option Monde sur simple demande confirmée par écrit; en cas de réclamation, seule cette demande écrite prévaudra.

Si le Client souhaite résilier de façon anticipée l'option Monde c'est-à-dire pendant la période d'engagement de 12 mois, il est redevable du montant des redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de la période initiale. Le montant est immédiatement exigible.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MONDE SERVICE PONCTUEL

Article 1. DESCRIPTION DE L'OPTION MONDE SERVICE PONCTUEL

1.1 Sous réserve de compatibilité du terminal, l'Option Monde Service Ponctuel permet au Client d'émettre et de recevoir avec sa Carte des communications dans l'ensemble des pays exploitant des réseaux mobiles sous réserve que l'opérateur du réseau concerné ait passé un accord d'itinérance avec OC et que le Client se trouve dans une zone de couverture de ce réseau, pendant la durée déterminée précisée au moment de la souscription de l'option. Les communications émises et/ou reçues lors de déplacements sur d'autres réseaux sont facturées conformément à la fiche les Offres et les Tarifs mobilité Orange Business Services en vigueur de OC, également disponibles sur le site Internet de OC

Les communications reçues sur la messagerie vocale ne sont pas facturées au Client si le Terminal est éteint.

1.2 La liste des réseaux mobiles des opérateurs partenaires est régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet de OC.

Article 2. DEPOT DE GARANTIE

Le cas échéant, et conformément aux Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services, le Client peut être tenu de verser un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur de OC.

Article 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

3.1 L'abonnement à l'Option Monde Service Ponctuel est réputé conclu et prend effet à la date de sa souscription .

3.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option Monde Service Ponctuel est due à compter de cette date.

3.3 L'Option Monde Service Ponctuel est souscrite pour une période déterminée, choisie par le Client lors de la souscription.

Article 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Il est expressément précisé que :

4.1 OC s'engage à faire bénéficier automatiquement le Client de l'accès aux nouveaux réseaux d'opérateurs signataires d'un accord d'itinérance avec OC, sans supplément d'abonnement.

4.2 OC met en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Option Monde Service Ponctuel. Toutefois, OC ne sera pas tenue responsable et le Client ne pourra donc prétendre à aucune indemnité dans le cas où un dysfonctionnement serait dû à une cause extérieure à OC, telle que notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- dysfonctionnements causés directement ou indirectement par des réseaux de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- dysfonctionnements provenant de l'état de la couverture du réseau de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- perturbations ou interruptions de service(s) résultant d'incidents techniques avec un ou plusieurs opérateur(s) partenaire(s) ;
- incompatibilité du mobile avec le réseau partenaire utilisé.

Article 5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services. Il appartient au Client de :

- s'assurer de la compatibilité de son Terminal avec le/les réseau(x) du pays visité ;
- s'assurer que le/les réseau (x) du pays visité appartiennent à des opérateurs partenaires d'OC, à ce titre il peut consulter la liste à jour desdits réseaux partenaires sur le site Internet de OC.

Article 6. TARIF

6.1 L'abonnement à l'option Monde Service Ponctuel fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire Orange Business Services de OC en vigueur et sur le site Internet de OC

6.2 Pour des raisons liées à la transmission à OC d'informations par les réseaux de/des l'opérateur(s) partenaires, les communications émises ou reçues au titre d'une période de facturation correspondant auxdites consommations peuvent être portées sur une facture postérieure à ladite période de facturation, ce que le Client accepte.

Article 7. FIN DU CONTRAT

7.1 L'Option Monde Service Ponctuel prend fin automatiquement à la date de fin de la période déterminée par le Client lors de la souscription.

7.2 Si le Client le souhaite, il peut rallonger ladite période de fin sous réserve d'un préavis d'un jour (ouvré) avant la date d'échéance initiale de celle-ci.

7.3 Si le Client souhaite résilier de façon anticipée l'Option Monde Service Ponctuel, il est redevable du montant des redevances d'abonnement restant à courir, qui deviennent alors immédiatement exigibles.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION VOYAGE

Article 1. DESCRIPTION DE L'OPTION VOYAGE

1.1 Sous réserve de compatibilité du terminal, l'option Voyage permet au Client d'émettre et de recevoir avec sa Carte des communications dans l'ensemble des pays exploitant des Réseaux Mobiles sous réserve que l'opérateur du réseau concerné ait passé un accord avec OC et que le Client se trouve dans une zone de couverture conformément à la liste des pays couverts avec ce service (voir le site internet). Les communications émises et/ou reçues lors de déplacements sur d'autres réseaux mobiles sont facturées conformément à la fiche tarifaire Orange Business Services en vigueur, également disponibles sur le site Internet d'OC.

Les communications reçues sur la messagerie vocale ne sont pas facturées au Client si le Terminal est éteint.

1.2 La liste des réseaux GSM partenaires est régulièrement mise à jour et disponible sur le site Internet de OC.

Article 2. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

2.1 L'abonnement à l'Option Voyage est réputé conclu et prend effet à la date de sa souscription.

2.2 L'ABONNEMENT A L'OPTION VOYAGE EST CONCLU POUR UNE DUREE INDETERMINEE A COMPTER DE SA DATE DE SOUSCRIPTION.

Article 3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services. Au surplus il est expressément précisé que :

3.1 OC s'engage à faire bénéficier automatiquement le Client de l'accès aux nouveaux réseaux signataires d'un accord de roaming avec OC sans supplément d'abonnement.

3.2 OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Option Voyage. Toutefois, OC ne sera pas tenue responsable et le Client ne pourra donc prétendre à aucune indemnité dans le cas où un dysfonctionnement serait dû à une cause extérieure à OC, tel que notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- dysfonctionnements causés directement ou indirectement par des réseaux de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- dysfonctionnements provenant de l'état de la couverture du réseau de/des l'opérateur(s) partenaire(s) du pays visité ;
- perturbations ou interruptions de service(s) résultant d'incidents techniques avec un ou plusieurs opérateur(s) partenaire(s) ;
- incompatibilité du mobile avec le réseau partenaire utilisé.

Article 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data Orange Business Services. Il appartient au Client de :

- s'assurer de la compatibilité de son Terminal avec le réseau du pays visité ;
- s'assurer que le/les réseau (x) du pays visité est un réseau partenaire d'OC et couvert au titre de l'option Voyage, à cette fin, il peut consulter la liste à jour desdits réseaux partenaires sur le site d'OC.

Article 5. TARIF

5.1 L'abonnement à l'option Monde fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire Orange Business Services de OC en vigueur et sur le site Internet de OC

5.2 Pour des raisons liées à la transmission à OC d'informations par les réseaux de/des l'opérateur(s) partenaires, les communications émises ou reçues au titre d'une période de facturation correspondant auxdites consommations peuvent être portées sur une facture postérieure à ladite période de facturation, ce que le Client accepte.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OPTION SMS/MMS

Article 1. CONDITIONS APPLICABLES

1.1 Les présentes Conditions Spécifiques de l'Option SMS/MMS relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux Solutions voix/data mobilité Orange Business Services souscrit auprès de OC et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit à ses Clients l'Option SMS/MMS.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par le Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

1.2 L'usage des SMS/MMS est inter-personnel et s'entend en Zone Locale exclusivement. Les SMS/MMS ne sont pas destinés à être utilisés dans le cadre de campagnes commerciales, publicitaires ou à large diffusion; l'envoi de SMS/MMS en masse de façon automatisée ou non est interdite. Le Client doit adopter un comportement raisonnable tel que défini dans les Conditions Générales.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE SUIVI INTERVENTION

Article 1. DESCRIPTION DU SERVICE SUIVI INTERVENTION

1.1 Le service permet au Client de gérer en temps réel l'activité de ses équipes sur le terrain et optimiser la gestion des comptes rendus de leurs missions.

1.2. Le Client doit disposer d'un ordinateur muni d'un accès à Internet pour l'administration du planning de ses équipes. Ainsi que de mobiles compatibles avec le service (cf. liste sur le site Internet d'OC) ayant l'accès à Internet.

1.3 OC met à la disposition du Client une interface web permettant à l'administrateur de conduire l'activité de ses équipes nomades: planifier et envoyer les missions, suivre les interventions et analyser les comptes-rendus. OC met aussi à la disposition du Client sur les mobiles des utilisateurs nomades une interface mobile embarquée permettant la réception du planning de rendez-vous, la saisie et la transmission en temps réel des comptes rendus d'activité.

Article 2. LOGICIEL ET SERVICES MIS A LA DISPOSITION DU CLIENT

2.1 OC met à la disposition du Client une interface web et un logiciel tiers à télécharger sur le mobile à partir d'un lien WAP/WEB qui lui sera indiqué par OC. L'interface web et le logiciel mis à la disposition du Client restent la propriété exclusive de l'éditeur tiers. Cette mise à disposition ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel qui demeure la propriété entière et exclusive de l'éditeur qui a concédé à OC le droit de distribution de la Solution Le Client ne peut céder, louer, transférer, détruire ou dégrader de quelque manière que ce soit les services et logiciel mis à sa disposition dans le cadre du présent Service, il s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le logiciel.

2.2 Le Client s'engage à utiliser les services et/ou le logiciel mis à sa disposition exclusivement dans le cadre du Service.

2.3 OC et/ou l'éditeur pourra, pour les besoins du Service, procéder à des modifications techniques sur le logiciel et/ou les services mis à la disposition du Client. Il appartiendra alors au Client d'effectuer les mises à jour qui lui auront été prescrites par OC.

Article 3. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET MODIFICATION DES PRESTATIONS

La souscription au Service nécessite que le Client ait souscrit au préalable ou simultanément un forfait voix ou data Orange Business Services.

Article 4. TARIFS ET FACTURATION

4.1 L'abonnement au Service fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.

4.2 Ce prix comprend notamment le coût des connexions WAP/WEB liées à l'utilisation du Service dans la zone locale. Les tarifs des connexions WAP/WEB pour une utilisation autre que le Service sont indiqués dans la fiche tarifaire en vigueur.

Article 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Il est expressément stipulé que le Service, ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui le caractérisent, ne peuvent être mis en œuvre que si le Client dispose des équipements compatibles.

5.2 Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le réseau de ses Terminaux à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à l'utilisation du Service. Par équipement il convient d'entendre notamment sans que cette liste ait un caractère limitatif : téléphone mobile, PC, système de messagerie, accès Internet, programmes logiciels et données.

5.3 Le Service est fourni au Client à titre non exclusif, non cessible et non transmissible. Toute autre utilisation est expressément interdite. Le Client s'interdit, notamment de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit tout ou partie du Service, toute utilisation du Service ou tout droit d'accès au Service.

5.4 Le Client est exclusivement autorisé à utiliser le Service à des fins licites pour son usage propre et professionnel. Il est interdit d'utiliser le Service à des fins commerciales ou promotionnelles. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuels.

5.5 Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.

5.6 Le Client s'interdit de diffuser tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'OC et/ou tout Terminal ou autre outil de communication électronique sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Article 6. OBLIGATIONS DE OC

6.1 OC ne saurait être tenue responsable du contenu des Données enregistrées ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.

6.2 OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service. L'obligation de OC s'entend selon les termes et Conditions Générales d'abonnement au service Orange souscrites par ailleurs par le Client.

La responsabilité d'OC ne saurait être engagée en cas de non fonctionnement, ou d'une interruption du Service résultant d'un cas de force majeure ou du fait de tiers.

Outre les cas visés aux conditions générales d'abonnement, la responsabilité d'OC ne saurait être engagée :

- en cas de dysfonctionnement du Service rendu suite à l'introduction d'un virus transmis via le réseau Internet ou le réseau mobile et affectant tant les fonctions du téléphone que le réseau d'OC.
- Sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données consultées/enregistrées au titre du Service ;
- en cas d'usage anormal ou interdit du Service par le Client ;
- en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement des équipements, notamment terminaux, utilisés par le Client ;
- en cas de défaut ou dysfonctionnement du Service lié aux paramètres du téléphone mobile ;
- mauvaise utilisation du Service par le Client.

6.3 OC ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le Client. Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de OC, et notamment les préjudices commerciaux, les préjudices financiers, et de chiffres d'affaires, les pertes de données, etc.

A l'occasion du présent contrat la responsabilité d'OC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.

6.4 OC ne peut être tenue responsable de l'incompatibilité des équipements (matériels ou logiciels) utilisés par le Client ou des éventuels dysfonctionnements provenant de l'utilisation de réseaux étrangers.